



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-550

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Paris - Centre Université de Paris /

75-2023-09-26-00010 - Arrêté n°2023-017 du 26 septembre 2023 relatif à la composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-09-20-00042 - Arrêté portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles (2 pages)

Page 10

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-09-26-00012 - Arrêté n° 2023-01135 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)

Page 13

75-2023-09-26-00014 - Arrêté n° 2023-01136 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 15

75-2023-09-26-00011 - Arrêté n° 2023-01137 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)

Page 17

75-2023-09-26-00013 - Arrêté n° 2023-01138 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)

Page 19

75-2023-09-26-00015 - Arrêté n° 2023-01139 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)

Page 21

75-2023-09-26-00016 - Arrêté n° 2023-01140 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages)

Page 24

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-09-27-00001 - Arrêté n° DDPP 2023 596 du 27 septembre 2023?? portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 27

Assistance Publique Hôpitaux de Paris - Centre
Université de Paris

75-2023-09-26-00010

Arrêté n°2023-017 du 26 septembre 2023 relatif
à la composition du Comité Social
d'Établissement Local du Groupe
Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université
Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2023 – 017

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)
PEDES Pasquale (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)
ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)
N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)
BOQUET Stanislas (CCH)
BISCAY Anne-Marie (NCK)
GHOZLANI Karima (CCL)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PASCAL Elodie (NCK)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
TUFFERY Daniel (VAUGIRARD)
MONDINE Maria (CCH)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
BELARBI Fatma (HEGP)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)
REMBERT Nicolas (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)
BARTHE Laetitia (HEGP)
DAHURON Olivier (BROCA)
YAZI Tayakout (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton:

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
BISCAY Anne-Marie (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
KORCHI Rokaya (NCK)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)
LAVERNHE Carole (NCK)
PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)
CHALCOL Cynthia (NCK)
GENDRE Alexandra (NCK)
BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)
BOQUET Stanislas (CCH)
MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
REMBERT Nicolas (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine Laure (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

TRAVERT Thierry (CCH)
DIABIRA Dianeba (CCH)
BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GENEST Caroline (CCH)
RAFAI Dalila (CCH)
KANOUTE Dialifily (CCH)
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)
VEGA Aglavene (CCH)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)
HABAS Naima (HEGP)
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)
BARRET Ingrid (HEGP)
FELICE Christian (HEGP)
PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
TUFFERY Daniel (VAUGIRARD)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PEFOURQUE Jérôme (CCL)
NOURRI Manon (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)
JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
TUFFERY Daniel (VAUGIRARD)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

VILAIN Cindy (VAUGIRARD)
NOYER Dominique (VAUGIRARD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :

KADLUB Natacha
LERUEZ-VILLE Marianne

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires :

CHOUCHANA Laurent
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires :

GISSELBRECHT Mathilde
PODGLAJEN Isabelle

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :

HAEGEL Camille

Représentants suppléants :

BOULLOUDANI Hana

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentant titulaire :

Jean VIDAL

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentant titulaire :

BATTEUX Frederic

Représentants suppléants :

BLACHER Jacques

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2023 - 016

Fait à Paris, le 26 septembre 2023



Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2023-09-20-00042

Arrêté portant attribution de la médaille de
l'enfance et des familles



**Arrêté
Portant attribution de la Médaille de l'enfance et des familles
Promotion 2023**

Le directeur départemental de l'Unité départementale de Paris de la DRIEETS Ile de France

Vu les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 82.938 du 28 octobre 1982 portant réforme du régime de la Médaille de la Famille française et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer cette distinction ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1983 pris pour application du décret du 28 octobre 1982 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 62-VI) ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu Décret n° 2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-03-31-0003 du 31 mars 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France ;

Vu la Décision n° 2023-02 du 28 mars 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, Monsieur Jean-François DALVAI ;

Sur proposition de Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille l'enfance et des familles est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- ✓ Madame Laurence CHAPERON épouse AUBURTIN, 4 enfants, Paris 17^{ème}
- ✓ Madame Patricia URBINO, 7 enfants, Paris 14^{ème}
- ✓ Madame Agnes MARTIN épouse CANU, 4 enfants, Paris 8^{ème}
- ✓ Madame Dominique LE CHANOINE DU MANOIR DE JUAYE épouse GILLET, 4 enfants, Paris 17^{ème}
- ✓ Madame Stéphanie DELAMARE épouse THOMAZEAU, 4 enfants, Paris 16^{ème}
- ✓ Madame Cyrine MUSTAKIM épouse PRUDHOMME, 4 enfants, Paris 15^{ème}
- ✓ Monsieur Marc PIEDALLU, 4 enfants, Paris 13^{ème}
- ✓ Madame Hélène ARVEILLER épouse DEQUECKER, 4 enfants, Paris 14^{ème}
- ✓ Madame Céline SANYAS épouse BANCAREL, 4 enfants, Paris 15^{ème}
- ✓ Madame Nicole CONVARD épouse BOLLING, 4 enfants, Paris 7^{ème}

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ;

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministre des Solidarités et de la Santé, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20/09/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint,
Directeur de l'unité départementale de Paris.



Préfecture de Police

75-2023-09-26-00012

Arrêté n° 2023-01135 portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2023-01135

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 230040 du 17 août 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 15/09/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Croix-Rouge Française, à Montrouge (92), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ALI Abdou (Alpes-de-Haute-Provence)	M. LECOINTRE Marc (Deux-Sèvres)
Mme AZZOUZI Jihane (Haute-Vienne)	Mme MAS Valentine (Alpes-Maritimes)
Mme CHEMINAL Elodie (Haute-Savoie)	M. MOUTABARRIK Anas (Marne)
Mme DELPECH Sandrine (Guyane)	M. SAUZEDE Lucas (Meuse)
M. GALVAIRE Pierre (Alpes-Maritimes)	M. VASSEUR Anselme (Eure)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-09-26-00014

Arrêté n° 2023-01136 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-01136

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230041 du 17 août 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 15/09/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française, à MONTROUGE (92), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BARBE Claudine (Paris)	M. MAUGENEST Robin (Bouches-du-Rhône)
Mme BEAUDOUIN Isabelle (Val-de-Marne)	M. NOUVELLON Paul (Eure-et-Loir)
Mme BERTHELOT Manon (Paris)	Mme ORDAS Sindy (Moselle)
M. EMBAREK Ahcene (Manche)	Mme ROUSSELET Marie (Moselle)
Mme FOULART Anne-Laure (Paris)	M. VIREFLÉAU Steven (Dordogne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-09-26-00011

Arrêté n° 2023-01137 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-01137

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 septembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association des secouristes français Croix Blanche du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne, à Villejuif (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme CUEVAS Eva (Val-de-Marne)	M. RAGON Romain (Val-de-Marne)
M. LAINE Paul (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-09-26-00013

Arrêté n° 2023-01138 portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01138

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 septembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association des secouristes français Croix Blanche du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne, à Villejuif (94), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ANCIAN Camille (Val-de-Marne)	-
-----------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-09-26-00015

Arrêté n° 2023-01139 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-01139

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 août 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 18^{ème}, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMAN Jordan (Paris)	M. IRDOR Jemuel Micael (Paris)
M. BENALLEGUE Anisse (Val-de-Marne)	M. LEFEVRE Camille (Val-d'Oise)
M. CUNSOLO Florian (Essonne)	Mme LIM Alice (Val-de-Marne)
Mme DUPONT Audrey (Seine-et-Marne)	M. NIANE Andy (Hauts-de-Seine)
M. GIBELIN Axel (Val-de-Marne)	Mme TRAGNEE—BOURNE Margot (Hauts-de-Seine)
M. GUICHAOUA Marwen (Val-d'Oise)	M. ZEGOUAGH Amine (Hauts-de-Seine)

2023-01139

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01139

Préfecture de Police

75-2023-09-26-00016

Arrêté n° 2023-01140 portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01140

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 15 septembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BADAoui Aurelien (Val-de-Marne)	M. GAROCHE Valentin (Ille-et-Vilaine)
M. BOISSINOT Charles (Hauts-de-Seine)	M. KOCH Maxime (Val-de-Marne)
M. BREUILLE Thibaut (Paris)	M. ROLLIN Damien (Allier)
M. CHÂTEAU Anthony (Seine-Saint-Denis)	M. VERONESE Florent (Seine-et-Marne)
M. GADIN Teddy (Hauts-de-Seine)	

2023-01140

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01140

Préfecture de Police

75-2023-09-27-00001

Arrêté n° DDPP 2023 596 du 27 septembre
2023
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP-2023-596
DU 27 SEP. 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-01060 du 13 septembre 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Fanny LANGLADE, née le 19 avril 1993 à Brive-La-Gaillarde (19), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29329 et dont le domicile professionnel administratif est situé 218, rue de Crimée à Paris 19^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Fanny LANGLADE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Fanny LANGLADE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2